

### Service Prévention et Action Sociale

Pour toute demande d'information générale  
N° unique CRPCEN / CSN - Comité Mixte :

■ Tél. 01 44 90 20 12

Pour toute information sur les demandes  
en cours, Centre de la Relation Clients  
de la CRPCEN :

■ Tél. 01 44 90 13 33

■ Via votre espace sécurisé accessible  
sur notre site internet [www.crpcen.fr](http://www.crpcen.fr)

## AIDE AMÉNAGEMENT HABITAT 2026

### DEMANDE D'AIDE À RETOURNER À LA CRPCEN

Après réception de votre dossier complet à la CRPCEN, votre demande sera soumise à la commission d'action sociale. Celle-ci est souveraine et ses décisions ne sont pas susceptibles d'appel. Les aides présentées ici sont susceptibles d'être revues par la commission d'action sociale au cours de l'année 2026.

### AIDE À L'AMÉNAGEMENT DE L'HABITAT ET RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

#### ■ Aide aménagement de l'habitat dans la cadre du vieillissement ou d'un handicap

Il s'agit d'apporter une aide permettant de financer des travaux d'adaptation de l'habitat dans le cadre du bien-vieillir ou du handicap.

#### ■ Rénovation énergétique

Il s'agit d'apporter une aide pour des travaux permettant de réduire d'au moins 25 % la consommation énergétique (critère ANAH) pour des logements dont vous pouvez attester qu'ils sont énergivores (mauvaise qualité thermique, consommation énergétique élevée, etc.).

**Sont exclus du périmètre de cette aide les travaux d'embellissement, de décoration intérieure et extérieure, l'aide ne concerne que des travaux au sein de la résidence principale.**

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

■ **Pour les retraités ou les bénéficiaires d'une pension de réversion** : d'une affiliation en cours au titre maladie de la CRPCEN.

■ **Pour les invalides** : d'une affiliation en cours au titre maladie de la CRPCEN, votre pension d'invalidité doit être versée par la CRPCEN.

*En termes de ressources, sont pris en compte, l'ensemble des revenus avant abattement ainsi que les autres revenus (même non imposables), à savoir les revenus fonciers, mobiliers, pensions alimentaires... Les prestations de la Caisse d'allocations familiales ou de la MSA sont également prises en compte.*

#### ■ Montant de l'aide

Attribution à l'appréciation de la commission. En cas d'accord de la commission d'action sociale, un contrôle a posteriori avec factures acquittées sera effectué dans les 24 mois suivant la décision pour contrôler l'effectivité des travaux réalisés.

**La commission statue sur un reste à charge, sachant que vous devez vous assurer en amont d'être éligible aux aides de l'ANAH ou de toute autre aide de l'État.**

## RESSOURCES

### Plafonds de ressources

| Composition de la famille          | Personne seule | Ménage   | Foyer + 1 enfant | Foyer + 2 enfants | Foyer + 3 enfants | Famille monoparentale avec + de 3 enfants | Couple 4 enfants et + |
|------------------------------------|----------------|----------|------------------|-------------------|-------------------|-------------------------------------------|-----------------------|
| Plafond de revenus de l'année 2024 | 24 094 €       | 30 115 € | 42 535 €         | 48 612 €          | 54 689 €          | 60 770 €                                  | 66 841 €              |

## CRITÈRES SPÉCIFIQUES

- Vous devez être propriétaire depuis plus de 15 ans à la date de la demande.
- Si vous êtes locataire, vous devez au préalable avoir l'accord de votre propriétaire.
- Les travaux ne doivent pas être commencés à la date de la demande.
- Les travaux de copropriété ne sont pas éligibles à cette aide.

## PIÈCES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES

**ATTENTION : seuls les dossiers complets seront acceptés.**

### ■ VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE

- ☐ Imprimé de demande dûment complété et signé.
- ☐ Copie de l'avis d'imposition (ou de non-imposition) 2025 sur les revenus 2024 de l'ensemble des personnes composant le foyer.
- ☐ Copie des avis des taxes foncières 2025.
- ☐ Copie du versement de toutes les prestations familiales (CAF, MSA...) attribuées au cours des 12 derniers mois glissants (exemple : envoi de votre demande en février → pièces à fournir de février 2025 à janvier 2026).
- ☐ Attestation médicale justifiant du handicap ou notification de décision de la MDPH.
- ☐ Pour les personnes de moins de 70 ans, joindre une copie de la notification de décision établie par le conseil départemental.
- ☐ **Deux devis** des travaux de moins de 3 mois (pas de travaux d'embellissement, de décoration intérieure et extérieure).
- ☐ Réponses (accord ou refus des aides de l'État ou de tout autre organisme).
- ☐ Taxe d'habitation 2025 (si résidence secondaire).

### ■ VOUS ÊTES LOCATAIRE

- ☐ Imprimé de demande dûment complété et signé.
- ☐ Copie de l'avis d'imposition (ou de non-imposition) 2025 sur les revenus 2024 de l'ensemble des personnes composant le foyer.
- ☐ Document justifiant du domicile (copie quittance de loyer, facture d'eau, électricité, etc.).
- ☐ Copie du versement de toutes les prestations familiales (CAF, MSA...) attribuées au cours des 12 derniers mois glissants (exemple : envoi de votre demande en février → pièces à fournir de février 2025 à janvier 2026).
- ☐ Attestation médicale justifiant du handicap ou notification de décision de la MDPH.
- ☐ Pour les personnes de moins de 70 ans, joindre une copie de la notification de décision établie par le conseil départemental.
- ☐ Courrier ou attestation d'accord du propriétaire précisant la nature des travaux.
- ☐ **Deux devis** des travaux de moins de 3 mois (pas de travaux d'embellissement, de décoration intérieure et extérieure).
- ☐ Réponses (accord ou refus des aides de l'État ou de tout autre organisme).